

Loi

Générale

colonial

# Loi n° 43-261-1918 La taxation des beurres, des fromages et des tourteaux alimentaires.

n° 43-261-1918 La

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 octobre 1918

Numéro JO  
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro  
31 juillet 1918

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

La taxation des beurres, des fromages et des tourteaux alimentaires. Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— Pendant la durée des hostilités et les trois mois qui suivront leur cessation, les beurres, les fromages et les tourteaux alimentaires pourront être soumis à la taxation et à la réquisition. Le présente loi délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés sera exécutée comme loi de PEtat.

**R. Poincaré.** Par le Président de la République : **Le ministre de l'intérieur. MALVY. Le ministre du commerce de l'industrie, des postes et des télégraphes. CLÉMENTEL. Le ministre de l'agriculture. JULES MÉLINE.**